

Référence : C.N.67.2025.TREATIES-XXVII.13.b (Notification dépositaire)

AMENDEMENT À LA CONVENTION SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA
PARTICIPATION DU PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS À
LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

ALMATY, 27 MAI 2005

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 20 janvier 2025, les conditions pour l'entrée en vigueur de l'Amendement à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement se sont trouvées remplies. En conséquence, l'Amendement entrera en vigueur le 20 avril 2025 conformément au paragraphe 4 de l'article 14 de la Convention qui se lit comme suit :

« Les amendements à la présente Convention adoptés conformément au paragraphe 3 ci-dessus sont soumis par le Dépositaire à toutes les Parties aux fins de ratification, d'approbation ou d'acceptation. Les amendements à la présente Convention autres que ceux qui se rapportent à une annexe entrent en vigueur à l'égard des Parties qui les ont ratifiés, approuvés ou acceptés le quatre-vingt-dixième jour qui suit la réception par le Dépositaire de la notification de leur ratification, approbation ou acceptation par les trois quarts au moins de ces Parties. Par la suite, ils entrent en vigueur à l'égard de toute autre Partie le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dépôt par cette Partie de son instrument de ratification, d'approbation ou d'acceptation des amendements. »

Le 22 janvier 2025

